

DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Articles L. 310,2, L. 310-5, R. 310-8, R.310-9, R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal

1. Déclarant

Nom, prénoms (ou dénomination sociale) :

Nom du représentant légal ou statutaire (personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : N° et Voie :

Complément d'adresse :

Code postal et Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2. Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, parking d'un magasin de commerce de détail...) :
.....

Marchandises vendues : neuves – occasion.....

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code du commerce) :

Date de début de la vente : Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3. Engagement du déclarant

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom et prénom) :, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code du commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal.

Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4. Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée : N° d'enregistrement :

[] Recommandé avec demande d'avis de réception [] Remise contre récépissé